

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en œuvre de l'organe de prospective  
Rapport de l'organe de prospective à l'attention du Conseil d'Etat « Vision 2030 »**

et

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat André Châtelain et consorts  
« Respect de l'article 72 de notre Constitution cantonale » (09\_POS\_113)**

La commission s'est réunie le lundi 30 avril 2012 à la salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées C. Calpini, A. Baehler Bech et M. Weber-Jobé (Présidente – rapportrice), ainsi que de MM. les députés F. Debluë, A. Chatelain, J.-F. Cachin, P. Zwahlen, J.-M. Surrer, J.-J. Schilt, M.-A. Bory, R. Pache, M. Mossi, M. Miéville, P.-A. Gaille, Y. Ferrari, C.-E. Dufour et J.-M. Dolivo.

Ont participé à la séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis (chef du DFIRE) et M. Olivier Meuwly, responsable de l'Organe de prospective. Les membres de la commission ad hoc remercient Monsieur Fabrice Mascello pour la qualité de ses notes de séance.

**1. Discussion d'introduction**

La Présidente rappelle en guise d'introduction les tâches dont la commission doit s'acquitter afin de préaviser valablement à l'intention du Grand Conseil sur :

- 1) approbation du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en œuvre de l'Organe de prospective (OP).
- 2) prise d'acte du rapport de l'OP au Conseil d'Etat « Vaud 2030 »
- 3) approbation du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat André Chatelain et consorts « Respect de l'article 72 de notre constitution cantonale ».

Une première discussion a lieu, suite au rappel de Monsieur le Conseiller d'Etat P. Broulis du contexte de l'existence de l'article 72 de la nouvelle Constitution qui ne faisait pas l'unanimité. à l'époque et que d'aucuns voulaient voir abroger. Des ex-constituants, membres de la commission se sont exprimés à ce sujet.

La nouvelle base constitutionnelle appelle une mise en œuvre par le Conseil d'Etat. Fallait-il proposer une loi, au risque de réveiller les antagonismes, alors même que la nouvelle constitution venait d'être acceptée ? Il faut aussi se remettre dans le contexte de l'époque – crise des finances publiques - période où les efforts du Conseil d'Etat étaient attendus sur d'autres fronts.

Le Conseil d'Etat choisit de commencer de manière pragmatique et peu visible et opte pour la voie de l'arrêté pour décliner l'article constitutionnel 72 plutôt qu'un projet de loi qui aurait provoqué un débat interminable. Cet arrêté date du 13 août 2008 mais un prochain arrêté du même type pourrait lui succéder pour la prochaine législature. L'OP est rattaché au département en charge de la présidence.

A peine l'arrêté entré en vigueur, qu'une motion est déposée au Grand Conseil par M. le député A. Chatelain, s'étonnant que le Parlement n'ait pas été associé au processus de mise en place de l'OP, ainsi que le commentaire officiel de l'article le précisait : « Il appartiendra au législateur de préciser son organisation formelle ».

A noter que le canton ne disposait d'aucun modèle pré-établi : peu de cantons se sont dotés d'un tel organe (St Gall, Argovie). La Confédération, pour sa part, dispose d'une telle structure mais sans base constitutionnelle. M le Conseiller d'Etat Broulis fait le lien avec d'autres démarches novatrices du canton qui se sont imposées de manière pragmatique et ont ensuite été intégrées dans des lois (médiation judiciaire, protection des données).

## **2. Organe de prospective**

L'OP s'est mis au travail, a recherché une méthodologie qui lui permette d'entrecroiser les différentes tendances de fond qui vont modeler les évolutions futures (démographie, économie, migrations, évolution énergétique...). C'est une projection dans l'avenir et non une prévision qui tend à intégrer des paramètres complexes et voir comment ils se combinent. Le résultat de cette première livraison est conçu comme un outil, une aide à la décision pour le Conseil d'Etat, et celui-ci entend utiliser cet apport dans le cadre de la construction du nouveau programme de législature.

## **3. Rapport du Conseil d'Etat sur la mise en œuvre de l'OP.**

Concernant cette mise en œuvre, la discussion s'engage et des questions, des remarques s'expriment :

- **Composition de l'OP** : limitation à un certain establishment politique et intellectuel ; certains milieux oubliés, en particulier la culture et l'écologie ; la participation des Hautes écoles par contre est bien acceptée.
- **Présidence de l'OP** : plusieurs commissaires s'étonnent que la présidence de l'OP soit aux mains du président du Conseil d'Etat. Cette remarque est également valable pour la vice-présidence.
- **Absence du monde parlementaire** : un élargissement serait nécessaire afin de ne pas créer un fossé entre le Conseil d'Etat et le législatif.

M. le Conseiller d'Etat Broulis entend les remarques faites de part et d'autre et se montre ouvert à des modifications pour une prochaine expérience.

**Vote sur la mise en œuvre.** Il s'agit pour la commission de proposer au Grand Conseil de prendre acte de la mise en œuvre de ce dispositif. **Par 13 oui, 3 non et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'approuver le rapport du Conseil d'Etat sur la mise en œuvre de l'Organe de prospective.**

#### **4. Rapport de l'Organe de Prospective « Vaud 2030 »**

Plusieurs membres de la commission expriment leur satisfaction à la lecture d'un tel document : certains par rapport au contenu, d'autres par rapport aux types de réflexions engagées. En soulignant, qu'on reproche souvent aux politiques leur vision à court terme.

Une discussion s'engage pour savoir s'il est opportun de se prononcer sur les contenus des différents scénarios ou s'il ne faut pas simplement constater l'existence et l'intérêt de ce rapport, car la mise en évidence de tel ou tel scénario amènerait des remarques sans fin. Au final, il est relevé que le rapport de l'OP lui appartient et qu'il ne peut pas être modifié ; un débat sera néanmoins ouvert sur ce point devant le Parlement où pourront s'exprimer des sensibilités personnelles. La commission prend la décision par **un vote par 16 oui, et une abstention** de ne pas entrer dans le détail des scénarios.

Quelques membres de la commission expriment des vœux pour que ce travail continue pour la nouvelle législature, et que la base de données (les différentes fiches) puisse s'enrichir. Concernant les hypothèses de travail, M. le député J.-M. Dolivo ne peut y adhérer cependant il ne voit pas matière suffisante à faire un rapport de minorité en l'état et se propose de refuser de prendre acte, seule manière de communiquer sa position. Il précise qu'il est opposé sur le fond à l'orientation de ce rapport qui ne prend nullement en compte les inégalités sociales qui s'aggravent et risquent de s'aggraver encore dans les années qui viennent.

**Au final, la commission propose par 16 oui, et 1 non, au Grand Conseil de prendre acte du rapport de l'Organe de prospective au Conseil d'Etat « Vaud 2030 ».**

#### **5. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat André Chatelain.**

Le postulant avait déposé une motion qui mettait en évidence un « certain » non respect de la nouvelle constitution. Transformée en postulat, le Conseil d'Etat y répond en justifiant sa pratique de mise en œuvre de l'article constitutionnel, et en produisant un rapport de prospective. A. Chatelain accepte la réponse à son postulat.

**Par un dernier vote, la commission propose au Grand Conseil de prendre en considération la réponse du Conseil d'Etat au postulat Chatelain par 13 oui, 1 non et 3 abstentions.**

Lutry, le 1<sup>er</sup> juin 2012

La rapportrice :  
(signé) *Monique Weber-Jobé*